

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 224-2007, 12 mars 2007

CONCERNANT une modification au décret n<sup>o</sup> 1258-2003, du 3 décembre 2003, relatif à une cession d'un terrain à la cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale (2003)

ATTENDU QUE, par le décret n<sup>o</sup> 1258-2003, du 3 décembre 2003, le gouvernement a autorisé le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à céder à la Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale (2003) un terrain faisant partie du lot 1 966 902 et des lots 1 966 904, 1 966 905 et 1 966 212 au cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, d'une superficie d'environ 22,9116 hectares, pour l'établissement exclusif d'un parc technologique dans les domaines de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale ;

ATTENDU QUE la construction d'un nouveau bâtiment doit débiter incessamment sur un terrain à être cédé, pour y accueillir des entreprises œuvrant dans les domaines de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale ;

ATTENDU QUE la désignation du terrain visé par le décret n<sup>o</sup> 1258-2003 était inadéquate et que d'autres lots y mentionnés ont changé de numéro à la suite d'une récente modification au cadastre ;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger et de mettre à jour la désignation des lots visés par le décret n<sup>o</sup> 1258-2003 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le décret n<sup>o</sup> 1258-2003, du 3 décembre 2003, soit modifié, par le remplacement du premier alinéa du dispositif, par le suivant :

« QUE le gouvernement cède à titre gratuit à la Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale (2003) un terrain composé des lots 1 967 801, 3 801 365, 3 801 367, 3 801 368 et 3 801 369 au cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, d'une superficie d'environ 22,1 hectares, pour l'établissement exclusif d'un parc technologique dans les domaines de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale ; ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47816